

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUFFERE

Déclaration de projet
relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage



Résumé non technique

Octobre 2017

Procédure	Date d'approbation
Elaboration du PLU	02/09/2003
Modification 1	03/10/2005
Modification 2	03/07/2006
Révision simplifiée 1	04/09/2006
Modification 3	05/03/2007
Modification 4	05/11/2007
Révision simplifiée 2	05/11/2007
Révision simplifiée 3	05/11/2007
Révision simplifiée 4	05/11/2007
Révision simplifiée 5	05/11/2007
Modification simplifiée	02/04/2012
Modification simplifiée	09/01/2013
Mise en compatibilité 1	

Les règles actuelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boufféré ne permettent pas la réalisation du projet. C'est la raison pour laquelle, par application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, fait l'objet d'une déclaration de projet démontrant son intérêt général.

Contexte

La Communauté de communes « Terres de Montaigu » fait aujourd'hui face à l'installation régulière de gens du voyage sur son territoire. En l'absence d'aire d'accueil dédiée, les gens du voyage s'installent principalement dans les espaces publics disponibles dans et autour de l'agglomération de Montaigu (parking d'équipements sportifs, espaces libres des zones d'activités, lac de la Chausselière,...).

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée, approuvé en 2017, a inscrit le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur notre territoire. En effet, « Terres de Montaigu » a décidé d'en aménager une dans le secteur Ouest de l'agglomération de Montaigu.

Localisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage



Le secteur dit « Les Chaumes » à Boufféré est situé à proximité des équipements et des services de l'agglomération de Montaigu. De plus, la maîtrise du foncier, a facilité le choix de la localisation de ce projet au carrefour de la RD 1763 et de la RD 753, au niveau du giratoire de « La Motte ».

Bordé par des haies, le confort, la sécurité et l'intimité des gens du voyage seront assurés. De plus, ces haies faciliteront l'intégration paysagère du projet.

Dans un environnement sans intérêt écologique reconnu, le projet se situe dans un espace aujourd'hui agricole, exploité à titre précaire, sans fermage.

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage

L'aire sera composée de 10 emplacements, permettant d'accueillir 20 caravanes, sur une emprise de 5 100 m² (dont 400 m² liés à la voie d'accès).

Chaque emplacement d'environ 150 m², est équipé d'un point d'accès aux réseaux d'eau et d'électricité. Ils sont composés d'une partie en enrobé et d'une bande en herbe de 3 mètres de profondeur, permettant un confort d'été et/ou un terrain pour les animaux.

De plus, un module qui comprend une douche, un WC et un espace « cuisine » est présent sur chacun des emplacements (en rose sur le plan ci-contre).



Le module comprend aussi un local technique, dédié au gestionnaire de l'aire pour assurer le fonctionnement et la maintenance des équipements.

EXEMPLE DE MODULE



L'ensemble de l'aire d'accueil sera aménagé avec un sol en enrobé, avec des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes afin que l'ensemble soit parfaitement stabilisé. Ce type de revêtement favorise le confort des personnes qui résident dans l'aire d'accueil, tout en réduisant les coûts d'entretien et de réparation des chaussées.

La déclaration de projet : l'intérêt général pour les gens du voyage et pour les habitants permanents

L'aire d'accueil des gens du voyage est assimilée à un aménagement d'intérêt général pour l'ensemble de la population : les gens du voyage et les habitants permanents. Elle apportera confort et sécurité pour les gens du voyage, et diminuera les gênes occasionnées à la population actuellement (occupation de certains parkings d'équipements, etc). Par ailleurs, le projet n'est pas compatible avec le classement actuel en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, la déclaration de projet emporte sa mise en compatibilité.

La mise en compatibilité du PLU : création d'un sous-secteur UGV dédié à l'aire d'accueil

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de faire évoluer le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Au sein du secteur urbain (U), il est proposé la création d'un sous-secteur « UGV » permettant la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Actuellement classés en zone agricole (A), les parcelles ZR n°31, 33 et 34 ainsi que du terrain sur le domaine public évolueront en sous-secteur UGV (1.2 ha).

Le règlement écrit est également modifié avec, dans certains articles, des éléments spécifiques au sous-secteur UGV.

